



La lettre de la LOUVETERIE

N°327

ISSN 2647-607X

Bulletin d'Information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Editorial du Président

À toutes et à tous les Lieutenants de Louveterie de France



Voici bientôt un an révolu que vous avez été nommés ou renommés et que vous endossez la tenue réglementaire des Lieutenants de Louveterie. Pour certains, cette première année de mandat vous a permis de prendre conscience de l'ampleur de la tâche et de l'engagement que représente cette charge si singulière dans le paysage cynégétique français. Comme nous nous y étions engagés, nous avons souhaité vous rencontrer au cœur des territoires

afin d'échanger sur vos préoccupations de terrain.

À cet effet, nous avons eu le plaisir de participer à la vie des déclinaisons départementales et régionales de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France (ALLF), notamment en prenant part à plusieurs congrès et assemblées générales. Vous nous avez fait part de vos préoccupations quotidiennes et avez souhaité recueillir notre avis et conseil sur de nombreux dossiers. La nature de nos missions étant particulièrement diversifiée, il serait péremptoire de vous délivrer des réponses génériques, chaque cas est unique et il nous faut parfois un peu de temps pour répondre pleinement à vos questions, surtout lorsqu'elles revêtent une dimension juridique.

Dans un milieu où la parité homme – femme est loin d'être atteinte, je souhaite ici souligner l'engagement de nos collègues féminines. Malgré leur faible effectif au sein de l'ALLF, elles contribuent à une évolution certaine de l'espace décisionnel et à l'émergence de nouveaux projets au sein de nos régions.

J'ai souhaité également témoigner de mon attachement au travail de plusieurs acteurs incontournables de la Chasse, en participant à de nombreuses réunions mais aussi en collaborant à certaines publications spécialisées afin de mieux faire connaître la Louveterie. En effet, dans un contexte sociétal où les tensions sont exacerbées et où la Louveterie, comme l'ensemble du monde de la chasse, est attaquée quotidiennement dans les médias ou sur les réseaux sociaux, il m'apparaît important de donner plus de visibilité à nos actions. Il ne s'agit pas de détailler nos opérations ou de présenter nos bilans mais d'expliquer en quoi notre action ordonnée par l'Etat sert l'intérêt général.

Notre Assemblée Générale annuelle s'est tenue, comme à son habitude, durant le week-end du Game Fair à Lamotte Beuvron. Vous avez été nombreux à avoir fait le déplacement et à être venus marquer votre attachement à ce temps fort d'échanges et de partages annuels de notre Institution. Nous avons pu également vous accueillir sur le stand de la Louveterie, dans une formule nouvelle

et savourer ensemble de beaux moments de convivialité entre Louvetiers mais également avec nos amis du chien courant.

Comme vous le savez, une proposition de loi (PPL) relative à l'évolution de nos statuts a été déposée par la députée Sophie PANTEL de la Lozère. Nous attendons avec beaucoup d'impatience son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. Se voulant, trans-partisan, cette PPL recueille aujourd'hui l'appui de plus d'une centaine de parlementaires.

En parallèle, nous avons souhaité interroger notre ministère de tutelle et faire préciser le cadre et les limites de la protection fonctionnelle qui nous est dévolue.

Avec l'appui d'un avocat spécialisé, nous avons donc préparé et adressé un courrier à madame la Ministre de l'Ecologie. Nous attendons la réponse sur le fond qui devrait nous être envoyée d'ici quelques semaines.

Nous restons très attentifs aux procédures administratives et juridiques impliquant les Lieutenants de Louveterie. Nous nous efforçons d'être présents, en qualité de partie civile, dès lors qu'un Louvetier est assigné à comparaître devant une juridiction. Nous étions d'ailleurs présents au Tribunal Judiciaire de Perpignan le 17 septembre, pour soutenir nos collègues, agressés et violentés lors d'une opération de tir de nuit.

Plusieurs évolutions législatives, dans le domaine de la chasse mais aussi de la réglementation des espèces, sont parues cette année et nous souhaitons vous partager l'analyse du déclassement du Loup en droit européen et la lecture qu'il faut en faire en droit français.

Afin de prendre un peu de recul sur ces évolutions réglementaires, nous avons souhaité vous partager un article savoureux paru dans la lettre de la Louveterie de 1933. À sa lecture, vous constaterez que la réalité d'hier est assez éloignée de celle d'aujourd'hui, mais conserve un même principe. Le louvetier a la lourde tâche de trouver l'équation adaptée au problème du moment.

Enfin, la Direction de l'Eau et la Biodiversité (D.E.B) et l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B) ont travaillé de concert sur un programme de formation théorique et pratique à l'adresse des nouveaux louvetiers. Cette démarche vise à les sensibiliser au droit de l'environnement et à la mise en œuvre de procédures de sécurité notamment lors des tirs de nuit.

Tandis que l'hiver s'annonce, que les matins se couvrent de givre et que la terre sommeille sous son manteau de froid, je vous souhaite de goûter la douceur des fêtes auprès des vôtres sous le regard bienveillant de saint Hubert.

Julien NICOLAS
Le président

LA LOUVETERIE S'ÉCRIT AUSSI AU FÉMININ...

Une aventure que nous écrivons ensemble

Lorsque je repense à mon entrée dans la Louveterie en 2015, je revois mes deux tuteurs, deux hommes expérimentés, me transmettre patiemment les gestes, la rigueur, la sécurité et l'état d'esprit du service public. Je découvre alors un univers exigeant, où le terrain n'attend pas,

où les nuits peuvent être longues, mais où la solidarité et la passion font tenir debout.

Au fil des années, j'ai rencontré d'autres femmes engagées, passionnées, qui comme moi, ont choisi ce chemin exigeant. Nous ne sommes qu'une petite trentaine en France, mais chacune, à sa ma-

nière, porte la Louveterie au plus haut niveau d'engagement.

Nous avons des parcours différents, des histoires différentes, mais un point commun :

Servir nos territoires, la nature, avec détermination, lucidité et humanité.

S'inscrire dans une histoire : des pionnières à aujourd'hui

L'histoire de la Louveterie est longue de plus de douze siècles.

Et même si pendant des générations elle fut presque exclusivement masculine, deux femmes ont « ouvert une brèche » remarquable. Il y a d'abord **la Duchesse d'Uzès**, figure emblématique du monde cynégétique. Une femme de caractère, veneur accompli, qui

n'a jamais laissé son siècle ou les conventions lui dicter ses limites.

Puis **Francine Soudée**, première femme nommée Lieutenant de Louveterie en 1961. Nommée contre les idées reçues de l'époque, elle a montré que la compétence vaut tous les préjugés. Elle fut à la fois veneur, pratiquait la vénerie sous terre avec passion, passion-

née, fondatrice, pédagogue et une grande ambassadrice de la chasse.

Ces femmes nous ont ouvert une voie que nous empruntons aujourd'hui avec gratitude et volonté.

Rencontres de terrain :

Au cours de mes échanges avec d'autres femmes Lieutenants de Louveterie, j'ai découvert des personnalités d'une grande diversité et d'une richesse incroyable dont je livre quelques témoignages :

Anne-Laure - 43 ans - Maine et Loire : l'engagement chevillé au corps

Le parcours d'Anne-Laure force l'admiration.

Elle a grandi dans la chasse, dans les chiens courants, dans la culture rurale et cynégétique. À 17 ans, elle suivait déjà un Louvetier sur le terrain. C'est ce même homme, des années plus tard, qui la poussera à présenter sa candidature. Aujourd'hui, elle réalise son quatrième mandat, est **présidente départementale du Maine et Loire, et présidente du Groupement Régional Pays de la Loire.**



La Duchesse d'Uzès (1847-1933) Présidente d'honneur des Lieutenants de Louveterie de France

« Une femme doit être passionnée. Il faut une grande disponibilité et beaucoup de présence sur le terrain, une organisation sans faille et du courage. En deux mots : il faut les tripes pour tenir ce rythme »

Son département a réalisé l'année dernière plus de 400 battues administratives pour 950 sangliers prélevés. Des chiffres qui illustrent la pression, le volume de travail et la rigueur que demande cette fonction. Elle voit aussi l'avenir avec lucidité :

« On va vers moins de battues administratives...trop contestées. Des tirs administratifs ponctuels pourraient les remplacer »

Chantal - Loir-et-Cher : l'expérience raisonnée

Chantal a été Lieutenant de Louveterie pendant 16 ans et présidente départementale pendant 13 ans. Une femme de terrain droite et lucide.

« C'est passionnant mais très prenant. Si une femme veut s'y engager : alors elle doit foncer et surtout parfaitement s'organiser »

Elle regrette que l'évolution du sanglier ait profondément modifié les missions : Autrefois centrées sur le renard, elles sont aujourd'hui souvent devenues des tirs de nuit longs et fastidieux. Mais elle reconnaît que les femmes adoucissent les relations, apaisent les tensions, et apportent une diplomatie qui peut parfois changer tout l'équilibre d'une intervention.



Marie-Pierre - Gard : le lien humain avant tout

Marie-Pierre a travaillé à la Fédération de chasse du Gard avant de rejoindre la Louveterie. Piqueur, conductrice de chien de sang, elle a une connaissance réelle du terrain.

« Une femme a une autre sensibilité. Un sixième sens même. Et face à nous, les réactions sont différentes : moins d'agressivité, moins de tensions. »

Elle intervient surtout en tir administratif de nuit sur sanglier et en furetage aux lapins. Son conseil est simple :

« N'aies pas peur de te lancer ! C'est un milieu plutôt masculin, mais qui s'ouvre comme beaucoup de domaines de la société moderne. Et les missions de service public sont passionnantes ».



Emma - 22 ans - Médoc : la jeunesse qui rassure

Emma est probablement la plus jeune Lieutenant de Louveterie de France. Elle a 22 ans, une meute à elle, et un tuteur qui l'accompagne vers la relève.

Ses missions : renard, chevreuil...

Ses passions : la vigne, la pédagogie.

Et une vision claire :

« Une femme LL sera plus pédagogue. Elle « calmera le jeu » et fera tomber la pression en rassurant si nécessaire. »

Elle a trouvé son équilibre entre vie professionnelle, vie personnelle et Louveterie. Une vraie preuve que la nouvelle génération a sa place parmi nous.



Victoria - Jura : la nature comme guide

Victoria intervient surtout sur le renard et le blaireau.

Son message est un bijou :

« Ne craignez pas d'être débutante. La nature ne juge pas. »

Elle a raison. La Louveterie, ce n'est pas une histoire de force ou de muscles, mais de savoir et savoir-faire de technique, d'écoute et d'intelligence.



Nathalie - Isère : des plaines canadiennes aux Alpes françaises

Quel parcours ! Sept ans au Canada, guide de chasse à l'ours, chasse, pêche, motoneige... Son retour en France l'a naturellement menée à la Louveterie, dans un département où l'enjeu principal s'appelle le loup :

« C'est très chronophage, mais j'y trouve un équilibre grâce à mes chiens et à ma famille. »

Un équilibre précieux, que beaucoup d'entre nous tentons de maintenir malgré beaucoup d'absences et des nuits souvent courtes.



Hélène - Haute-Garonne : maternité et service public

Hélène a eu ses deux enfants pendant son mandat.

Pour autant son engagement reste aussi fort qu'au premier jour.

« Être une femme LL, ça surprend au premier abord... mais après les premiers échanges avec les acteurs de terrain, ça rassure. »

Et son témoignage est une belle démonstration que la Louveterie peut être aussi, au-delà d'une tradition, une histoire de famille et de transmission.



Femmes et hommes : une équipe soudée

Nous ne sommes pas deux groupes séparés. La réussite de nos missions repose sur une chose essentielle : la cohésion. Les hommes nous ont accueillies, formées, épaulées. Et nous apportons un regard différent,

une manière d'aborder les situations, une précision souvent saluée. L'alliance des deux crée un équilibre précieux. C'est cette coopération femmes/hommes qui fait de cette recette la réussite de ce cocktail.

Un avenir que nous construisons ensemble

Avec Anne-Laure, nous sommes les deux seules femmes au Conseil d'administration national de la Louveterie. Nous portons la voix de la mixité, d'une Louveterie en mouvement, exigeante, moderne, garante de l'équilibre entre les territoires

et la faune sauvage. Nous espérons une réforme (juste) du statut des LL car nos missions ne sont plus :

- Celles d'il y a quinze ans ;
- Ni celles d'autrefois ;
- Pas plus que celles de l'époque de Charlemagne.

Conclusion :

une fraternité, une sororité, un engagement

De la Duchesse d'Uzès à Francine Soudée, nous portons un lourd héritage à transmettre et des responsabilités que nous partageons au travers d'une passion commune.

Valérie JUNG CHRIST
Membre du Conseil d'administration de ALLF
Présidente du Groupement 57 et de la Région Grand Est

Une fonction exigeante et gratifiante

Oui, les nuits sont longues. Oui, l'administratif s'alourdit. Oui, les kilomètres s'enchaînent. Oui, les missions changent et se complexifient.

Mais rien ne remplace :

- la satisfaction d'éviter un dégât agricole,
- la confiance des agriculteurs,
- la solidarité entre Louvetiers,
- la relation avec les chiens,
- la beauté du terrain,
- l'utilité publique.

C'est un engagement rare, et profondément humain.





PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE DU 14 JUIN 2025

Les membres de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, régulièrement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, le samedi 14 juin 2025, à la Fédération Française d'Équitation de Lamotte-Beuvron.



À 10h, après avoir déclaré l'Assemblée Générale ouverte, le Président Julien NICOLAS a remercié les invités présents et en particulier :

Alexis SOIRON, représentant la Direction de l'eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ;
David GAILLARDON, représentant le Directeur Général de l'OFB ;

Monsieur le maire de Lamotte Beuvron ;
Patrick MASSENET de la FNC, représentant le président Willy SCHRAEN ;
Jacky MARTIN de l'ANCGG, en lieu et place du président Mathieu COUSTY ;
Alain BENALET président de la FACCC ;
Mathieu BOUILLON président de l'UNUCR ;
Thierry PAULHAC, représentant de l'UNCPG ;
Fabien DENIS, DGA de RIVOLIER ;
Maitre Aymard de la Ferté Sénéctère, avocat au barreau de Paris.

Le président a salué et remercié également tous les louvetiers présents qui avaient faits le déplacement des quatre coins de France. Il a par ailleurs excusé :
Madame la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ;
Messieurs les députés Daniel LABARONNE et Christophe BLANCHET, co-président de la com-

mission Chasse de l'Assemblée nationale ;
Messieurs Arnaud ROUSSEAU, représentant de la FNSEA ;
Monsieur Pierre-François PRIoux, de la Société de Vénerie ;
Monsieur Alban de Loisy, directeur de la Fondation François SOMMER ;
Monsieur Bernard COLLIN, Président d'honneur de la Louveterie de France ;
Monsieur Julien DOMINGO, documentariste.

Le président a ensuite demandé une minute de recueillement en souvenir des membres de notre association qui nous ont quittés et notamment :

Jean-Paul VEROT de l'Ardèche ;
Jacky TOME du Cher ;
Bob DUBICH du Haut Rhin ;
Gilbert DEGAS de la Haute Garonne ;
Gérard CHALANDRE de la Saône et Loire ;
Alain CORBIERE de l'Oise ;
Alain FEIGEL des Vosges.

1. Rapport moral et d'activités du président

Le rapport de l'AG 2024 parue dans la lettre de la Louveterie de décembre 2024 est soumis à l'appréciation de l'assemblée générale. Le Président présente son rapport

moral pour l'année 2024. Elu fin novembre 2024 au sein d'un nouveau bureau national, il poursuit l'activité menée par Alain BRISARD, président national depuis

2020. L'année a été riche en événements et rencontres. Parmi les dossiers initiés en 2024 et poursuivis sur le premier semestre 2025, on retiendra :

A) Le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable sur la Louveterie.

Le rapport de la mission d'inspection qui a travaillé en 2023 sur notre Institution a été publié en mars 2024.

Ce dernier avait été présenté en premier lieu aux divers responsables du Ministère de l'Ecologie et est accessible depuis le printemps 2024 sur le site de l'IGEDD sous le titre :

"La louveterie : Une institution ancienne à conforter pour répondre aux défis de demain".

Ce rapport a cherché à répondre aux questions du commanditaire ; pour autant, trois sujets, "connexes" à la commande mais cruciaux, ont été systématiquement abordés par les personnes auditionnées (,) et la mission a estimé qu'il aurait été dommage de ne pas les relayer Ils concernent :

1. le plan loup,
2. la gestion des grands ongulés confiée aux fédérations des chasseurs,
3. la gestion de la faune en zone périurbaine, urbaine ou territoires non chassés.

Ce rapport de presque 100 pages est le fruit des échanges que les inspecteurs ont collectés lors des 300 auditions réalisées et la visite de 16 départements.

Il faudra du temps pour en faire une étude exhaustive et en tirer la substance, tant ce rapport fourmille de données, de réflexions et d'axes d'évolution.

Nous vous proposons néanmoins de vous partager les 12 recommandations retenues par les inspecteurs généraux.

Liste des recommandations de l'IGEDD :

I) Étudier la possibilité d'instaurer un cadre national permettant des accords avec les employeurs des louvetiers en activité professionnelle, afin de faciliter l'aménagement de leur temps de travail et de récupération.

II) Maintenir la polyvalence de la louveterie afin d'assurer la cohésion du groupe et mieux répondre à l'évolution des missions.

III) Remettre en cause le paradoxe qui consiste à interdire la chasse dans des réserves et à solliciter ensuite, l'intervention des lieutenants de louveterie pour des chasses administratives. Instaurer l'obligation de réguler les grands ongulés dans les réserves de chasse des ACCA.

IV) Recentrer les missions LL, en les invitant à ne plus sortir sans justification voire sans ordre de mission et en réexaminant les modalités de chasse et de destruction des espèces chassables ou susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

V) Prévoir en liaison avec les déclinaisons départementales un programme de formation des nouveaux LL.

VI) Assurer le financement d'une dotation de premier équipement (carabine, lunette de visée nocturne et jumelles de vision nocturne) et tous les cinq ans d'une dotation d'entretien ou de renouvellement des matériels.

VII) Rembourser les frais de mission (frais kilométriques, frais de repas voire frais de nuitée) pour toute mission ordonnée par l'administration.

VIII) Reprendre l'arrêté ministériel relatif à la tenue pour l'adapter aux besoins (hiver, été et montagne,) et homogénéiser les tenues de terrain ainsi que les autres équipements (Marianne, gyrophare, etc.).

IX) Préparer un modèle d'arrêté type à l'attention des préfets de département et leur demander de signer un arrêté cadre précisant les conditions de mobilisation et d'intervention des louvetiers dans leur département.

X) Rédiger une charte type en complément et inciter les associations départementales à la faire signer par l'ensemble des LL.

XI) A l'occasion du renouvellement des lieutenants de louveterie en 2024, généraliser l'utilisation du site national, tant par l'ensemble des LL que par les DDT.

XII) Actualiser la circulaire de nomination en vue du renouvellement des louvetiers en 2024.

B) Projet de Loi : Vers un véritable statut pour les lieutenants de louveterie.

Nous avons engagé des travaux de réflexion avec plusieurs parlementaires afin d'établir des propositions législatives début 2023. Avec la dissolution de l'assemblée nationale en juin 2024, certains députés avec lesquels nous avons travaillé, n'ayant pas été réélus, nous avons dû nous résoudre à reprendre notre bâton de pèlerin auprès de nouveaux parlementaires. Nous avons dès lors participé à la co-construction d'un nouveau projet de loi, initié par la députée de la Lozère, Sophie PANTEL. La proposition de loi n°1634 enregistrée à l'assemblée nationale le 24 juin 2025 vise à créer un véritable statut pour les LL, institution séculaire aujourd'hui indispensable à la régulation de la faune sauvage. Dans un contexte marqué par l'augmentation des populations d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) et par la diminution du nombre de chasseurs, le rôle des 1 800 lieutenants de louveterie devient plus technique et plus exposé, alors même que leur cadre d'intervention demeure largement bénévole et insuffisamment sécurisé.

L'objectif général du texte est de moderniser et structurer l'activité de la louveterie, sans la salarier, en reconnaissant clairement son caractère bénévole tout en apportant protection juridique, harmonisation des moyens et meilleure coordination territoriale. L'exposé des motifs souligne les lacunes actuelles : absence de reconnaissance légale du bénévolat, inégalités d'équipement selon les préfetures, couverture insuffisante des risques (,) et relations parfois peu coordonnées entre acteurs de terrain.

Le texte s'articule autour de quatre axes. Le premier clarifie le statut : inscription dans la loi du bénévolat (*article 1^{er}*), protection juridique équivalente à celle des personnes exerçant une mission publique (*article 2*), définition réglementaire des conditions de recrutement, avec une possible dérogation à l'obligation de posséder plusieurs chiens (*article 3*). Un volet substantiel concerne la formation : instauration d'une formation initiale obligatoire et d'un dispositif de formation continue (*article 4*).

La deuxième partie facilite l'articulation entre engagement et activité professionnelle : convention de disponibilité avec l'employeur (*article 5*), droit à autorisation d'absence sauf nécessité impérieuse (*article 6*) (,) et protection contre toute sanction due à cet engagement (*article 7*).

Le troisième axe harmonise les moyens : dotation initiale de tenues réglementaires (*article 8*), mise à disposition d'un équipement mutualisable comprenant armes et matériels de vision nocturne, avec dérogation au code de la sécurité intérieure pour les associations de louveterie (*article 9*), ainsi qu'un cadre précis de prise en charge des frais de mission (*article 10*).

Enfin, le texte propose une réunion annuelle départementale de coordination sous l'autorité du préfet, associant tous les acteurs concernés, afin d'améliorer cohérence, transparence et efficacité des interventions (*article 11*). Un financement par une taxe additionnelle sur le tabac complète le dispositif (*article 12*).

Cette réforme ambitieuse ainsi de sécuriser, professionnaliser et reconnaître l'engagement civique que constitue la Louveterie tout en renforçant la capacité de l'État à gérer durablement les équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

C) La documentation technique du 26 novembre 2024 :

En parallèle, et avec l'équipe de Raphaël DEMOLIS de la Direction de la Biodiversité (DEB), nous avons contribué à la rédaction de la documentation technique de nomination des Lieutenants de Louveterie.

Ce document technique du ministère de la Transition écologique précise les règles applicables aux LL pour la période de mandat débutant en 2025. Il rappelle le cadre juridique de la fonction, son caractère bénévole et son rôle central dans la régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), sous l'autorité du préfet. Il détaille les procédures de nomination, les conditions d'éligibilité, les critères de compétence cynégétique et relationnelle, ainsi que les obligations matérielles et administratives des candidats. Le texte encadre strictement le mandat (durée de cinq ans, limite d'âge à 75 ans, serment, commissionnement) et insiste sur les droits liés à la protection fonctionnelle. Il organise également la répartition des circonscriptions et les

règles de suppléance. Les missions opérationnelles sont précisées : régulation, battues administratives, chasses particulières, constatation d'infractions, en insistant sur la traçabilité via l'application « *Mission Louveterie* ». Le cadrage stratégique recentre les interventions sur les enjeux prioritaires et limite les sollicitations indues (collisions routières, insuffisances de chasse, etc).

Le document aborde enfin des cas particuliers : sanglier, interventions urbaines, captures (,) et le rôle particulier des LL dans la mise en œuvre du plan national Loup (PNL), avec un renforcement attendu de la formation au tir spécialisé.

D) Catalogue d'équipements

Un travail conséquent a été mené afin de finaliser le catalogue de notre nouveau fournisseur d'équipements, Ets RIVOLIER et ainsi préparer l'arrivée de nombreux louvetiers (environ 450) en leur offrant un choix d'équipements adaptés et disponibles.

Depuis l'automne 2023, l'ALLF a transmis l'intégralité des articles vendus initialement par sa boutique. Depuis, les articles de la boutique (médaille, pin's et patch, ...) sont présents au catalogue de notre nouveau fournisseur.

Nous menons avec notre partenaire une réflexion constante afin de faire évoluer la gamme des produits et ainsi mieux répondre aux spécificités et contraintes de terrain. Actuellement nous nous sommes penchés sur la recherche de tenues grand froid pour les affûts en montagne sur le loup La question des gilets de cérémonie est en passe d'aboutir et ils devraient être disponibles à l'automne 2025.

E) Sites Louveterie

Afin de renforcer l'efficacité des 2 sites pilotés par l'ALLF de nombreux échanges et réunions ont eu lieu avec les gestionnaires de ces plateformes.

À ce jour la quasi-totalité des annuaires départementaux ont été mis à jour et de nombreuses évolutions tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité des données ont été engagées. Cela nous a demandé de contractualiser des prestations supplémentaires et indispensables au bon fonctionnement de ces outils informatiques.

F) Au plus près du terrain

Nous avons décidé également de rencontrer les Louvetiers au sein des départements, afin d'échanger sur leur quotidien et leurs préoccupations locales.

Dans cet esprit, le président Julien NICOLAS a effectué de nombreux déplacements et eu le plaisir de participer à plusieurs assemblées générales départementales (Hérault, Isère, Rhône etc.), congrès régionaux et réunions de Région.

G) Demande de subvention Nationale à la DEB

Le président de l'ALLF a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Il rappelle que la Louveterie est une institution ancienne dont les membres, collaborateurs privés du service public, sont commissionnés et assermentés pour intervenir dans la régulation de la faune sauvage. Les LL agissent sous l'autorité du préfet ou du maire pour protéger les activités humaines, notamment par des battues ciblées contre les sangliers. Leur rôle est devenu essentiel face au retour du loup ; ils réalisent plus de 90 % des tirs de défense prévus par le plan national d'actions loup 2024-2029. Le renouvellement de près d'un quart des effectifs en 2025 accroît les besoins en matériel. Une étude départementale indique qu'un louvetier dépense en moyenne autour de 3 580 € par an et parcourt 2 000 km pour ses missions bénévoles, rendant plus difficile le recrutement. L'association sollicite donc une subvention de 200 000 €, qu'elle viendra compléter d'une somme prélevée sur ses propres fonds. Les fonds

seraient centralisés par l'ALLF puis répartis objectivement entre associations départementales selon le nombre de membres à jour de leur cotisation. Cette dotation viserait à financer des équipements indispensables : tenues, matériel de sécurité, signalisation, gyrophare, plaques d'identification, ainsi que des dispositifs de capture pour la régulation des espèces ESOD. L'association s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires et demeure disponible pour toute précision.

H) Activités Loup-Bilan et perspectives, présentation de Christian MASUEZ

La Louveterie de France est représentée au sein du Groupe National Loup (GNL), où sont discutées les évolutions réglementaires et opérationnelles relatives aux tirs dérogatoires du loup. Pour renforcer la cohérence des positions défendues au GNL, l'Association des Lieutenants de Louveterie de France (ALLF) a créé une Commission Loup interne, composée des responsables départementaux les plus concernés par la prédation. Cette instance, validée par le conseil d'administration de l'ALLF, permet de mutualiser les expériences de terrain, d'harmoniser les pratiques d'intervention et de préparer les propositions qui seront portées au niveau national. Elle regroupe actuellement seize membres et est représentée par Christian MASUEZ, président des Louvetiers de la Saône et Loire. Une première réunion en présentiel est prévue à l'automne avec l'ensemble des départements fortement impactés par la prédation lupine. La Commission Loup de l'ALLF reste disponible pour accompagner les lieutenants dans leurs problématiques opérationnelles et pour préparer les prochains travaux du GNL.



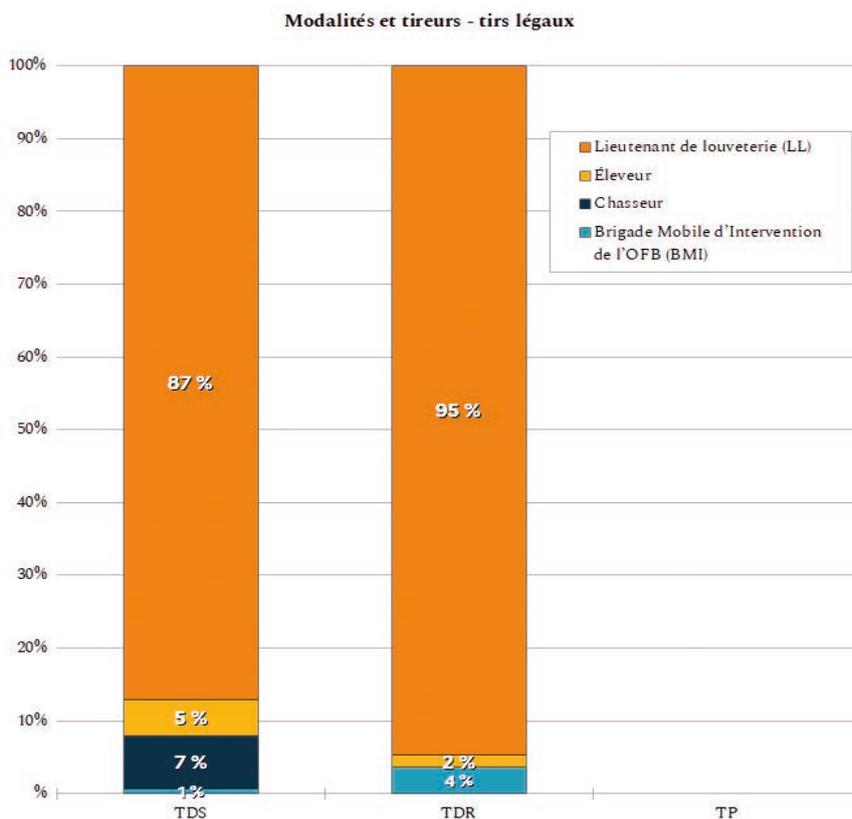
Conseil d'administration Languedoc-Roussillon du 20 janvier 2025

Le document présente également un bilan de l'action de la Louveterie dans le cadre du Plan National Loup. En 2024, plus de 3 000 sorties ont été réalisées, principalement dans le cadre des tirs de défense simple, auprès des élevages les plus touchés. Dans les départements les plus impactés, le rythme des interventions a été multiplié

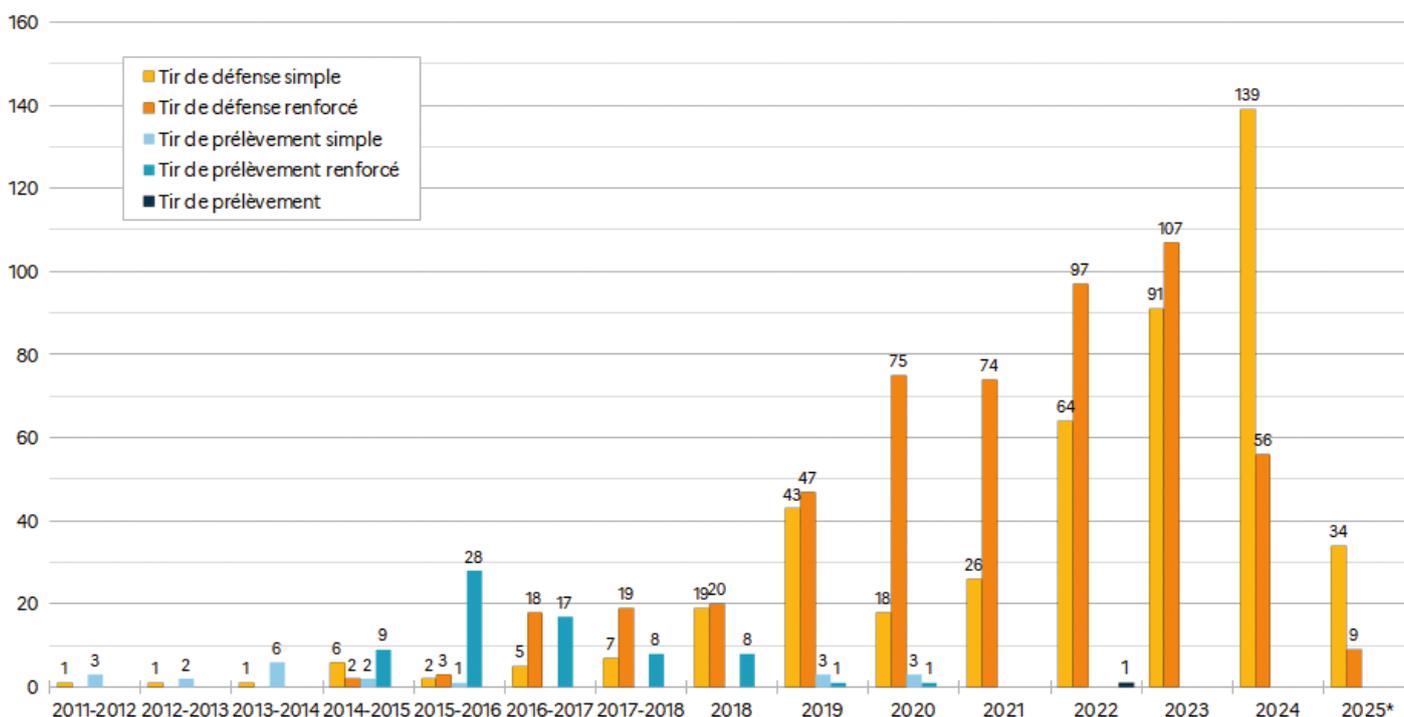
par trois. Sur les 209 loups légalement prélevés en 2024, 92 % l'ont été par la Louveterie. La population lupine est estimée à 1 003 individus, et le plafond de prélèvement 2025 est fixé à 192 loups. Le statut du loup connaît par ailleurs une évolution majeure. Un double déclassement est envisagé, à la fois dans la Convention

de Berne (*passage de l'annexe II à l'annexe III*) et dans la Directive Habitats (*de l'annexe IV à l'annexe V*), ouvrant la voie à une gestion plus souple de l'espèce. Un groupe de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes se tiendra le 19 juin 2025 à Lyon, afin de co-construire le futur cadre de gestion post-déclassement.

Statistiques des tirs légaux 2024



Évolution des tirs par modalité de 2021 à 2025 (données au 20/05/2025)



Source : Unité Loup Pôle Préservation Milieux Espèces DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

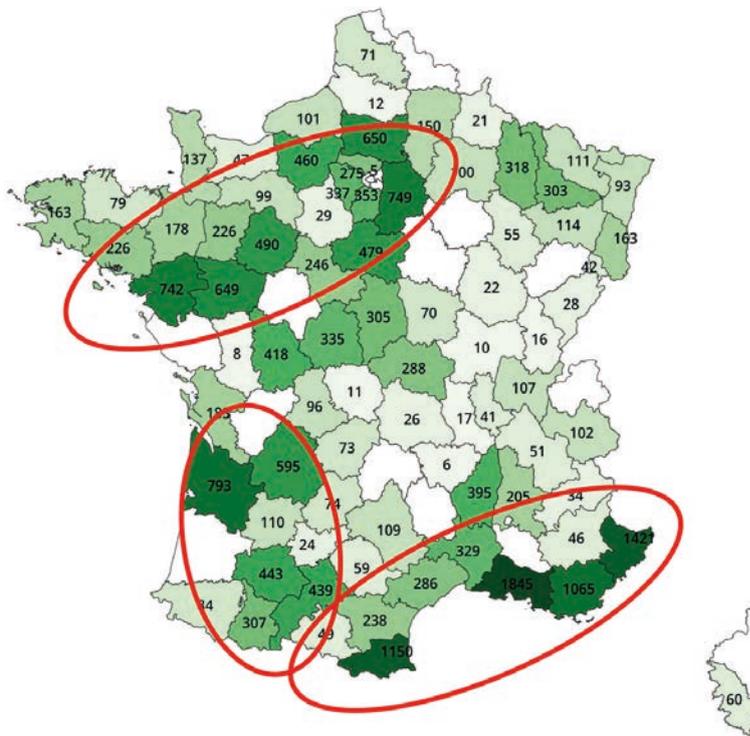
2. Activité globale des Lieutenants de Louveterie en France

(Données fournies par la DEB-MTES)

Répartition des prélèvements administratifs de sangliers

Nombre de sangliers prélevés par régulation administrative sur l'année cynégétique :

En moyenne 245 sangliers prélevés par département

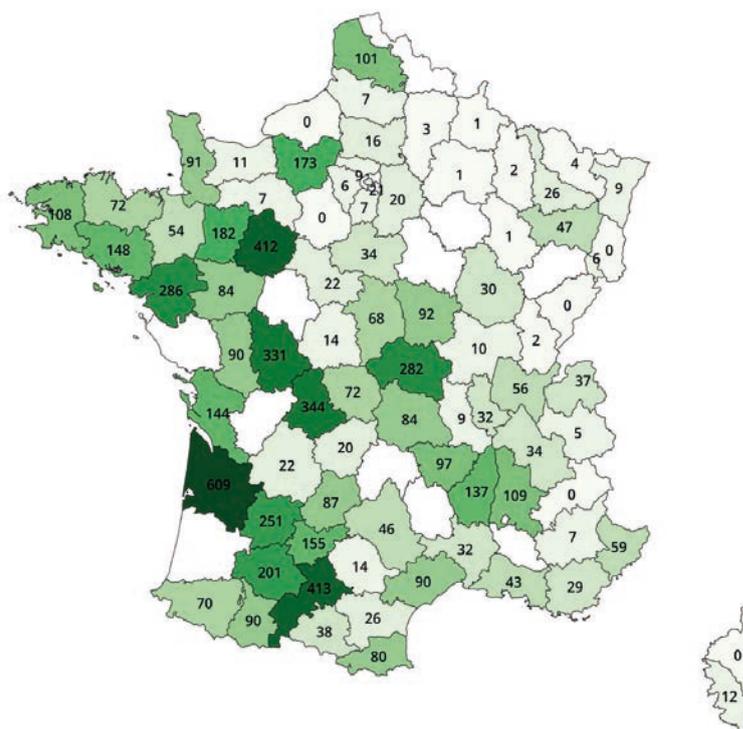
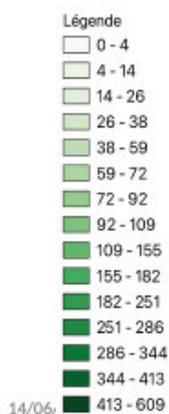


Attention ces chiffres peuvent être confondus avec destruction autres que louvetiers

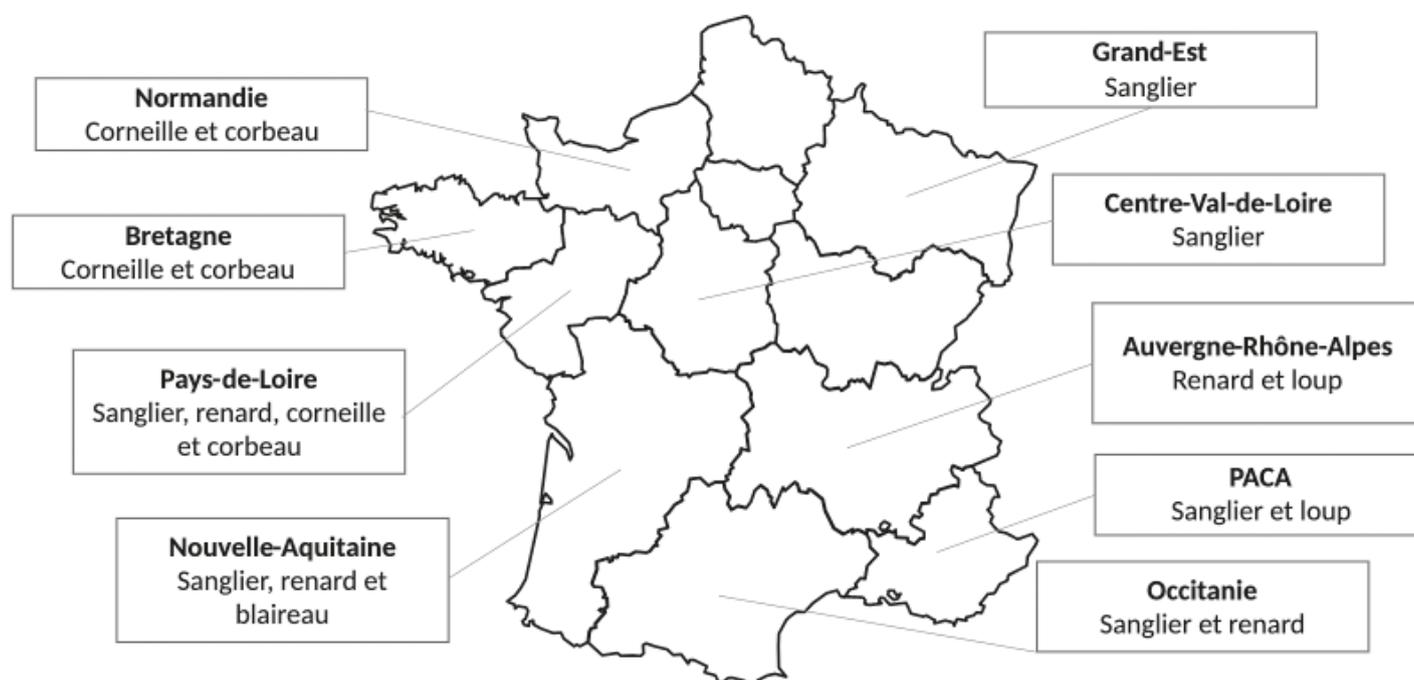
Répartition des mesures administratives sur 2024

En moyenne 74 opérations par département

Nombre d'arrêtés de battues administratives sur l'année cynégétique :



Spécialisation supposée en fonction des chiffres de l'administration



3. Rapport financier

Olivier BOUGETTE Trésorier présente et procède à l'analyse des comptes de l'exercice comptable 2024.

Résultat de l'exercice :

Le résultat de l'exercice 2024 fait ressortir un excédent de 10 801 €. Il s'inscrit en progression significative par rapport à 2023 dans un exercice caractérisé par une année de renouvellement de mandats.

Trésorerie :

La trésorerie courante est saine puisque nos disponibilités financières pour l'exercice 2024 s'établissent à 359 196€.

Ventes aux membres :

Elles sont en hausse à 47 909 € en 2024 contre 35 270 € pour 2023. L'activité de négoce de la Boutique est désormais gérée par notre nouveau partenaire RIVOLIER. Elle a donné lieu à la cession des stocks de marchandises et à la reprise de provision constituée pour la dépréciation de certains articles.

Cotisations :

Nous remercions nos adhérents, car la majorité des départements ont réglé leur cotisation avec ponctualité, le montant reste inchangé depuis plusieurs années et reste à 35€ par Lieutenant de Louveterie actif.

Charges de gestion courantes :

Les frais des instances (CA et Bureau) sont en augmentation. Elles sont corrélées aux travaux conduits par vos représentants et notamment lors des différentes réunions avec les autorités. Nous poursuivons la réduction des coûts de communication et notamment les lettres de la Louveterie, dont les éditions papiers ont été réduites de 50%. L'envoi totalement dématérialisé est fonction de la communication par chacun d'entre nous de son adresse courriel.

Subventions :

Ces subventions correspondent au montant dû par notre ancien fournisseur BALSAN pour solder notre collaboration en 2024.

Budget prévisionnel 2025 :

Le budget prévisionnel 2025 a été établi en intégrant les changements structurels de l'activité de négoce ainsi que la réalisation et l'édition d'un nouveau guide du LL. Il prévoit également le versement d'une subvention de 50 000 € aux associations départementales conditionnée à l'octroi de celle demandée par l'ALLF auprès de notre Ministère.

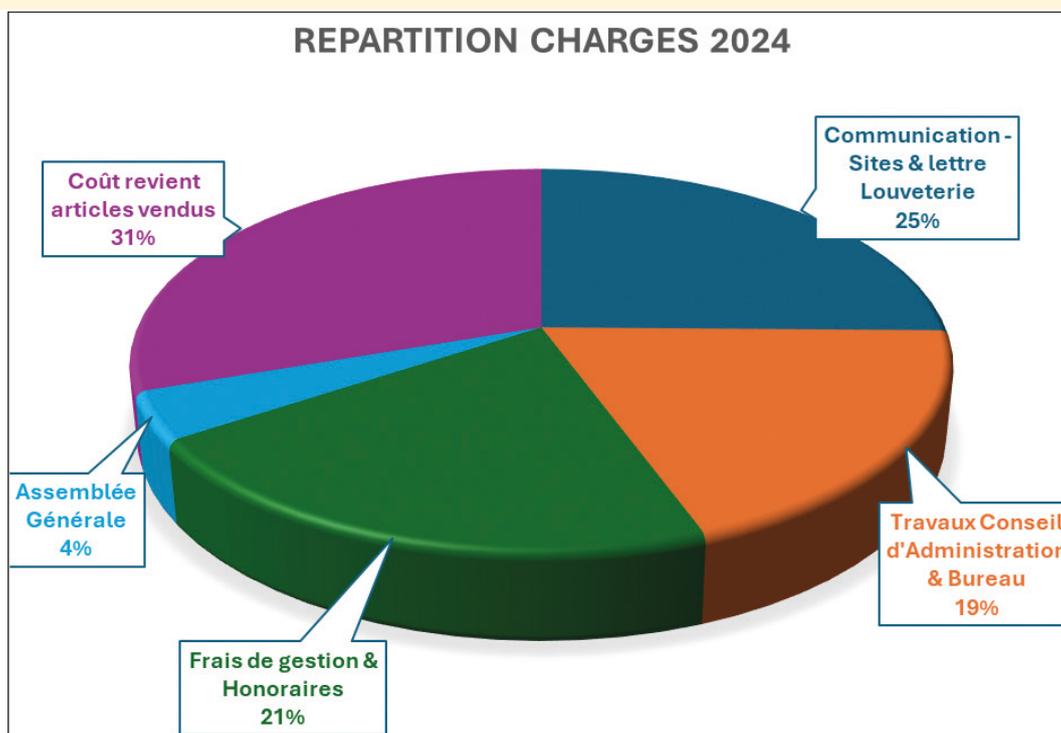
Activité de l'ALLF :

Afin de permettre une meilleure lisibilité des comptes de notre association, nous vous joignons, sous forme d'un graphique en pourcentage, l'origine de nos ressources et la répartition de nos charges.

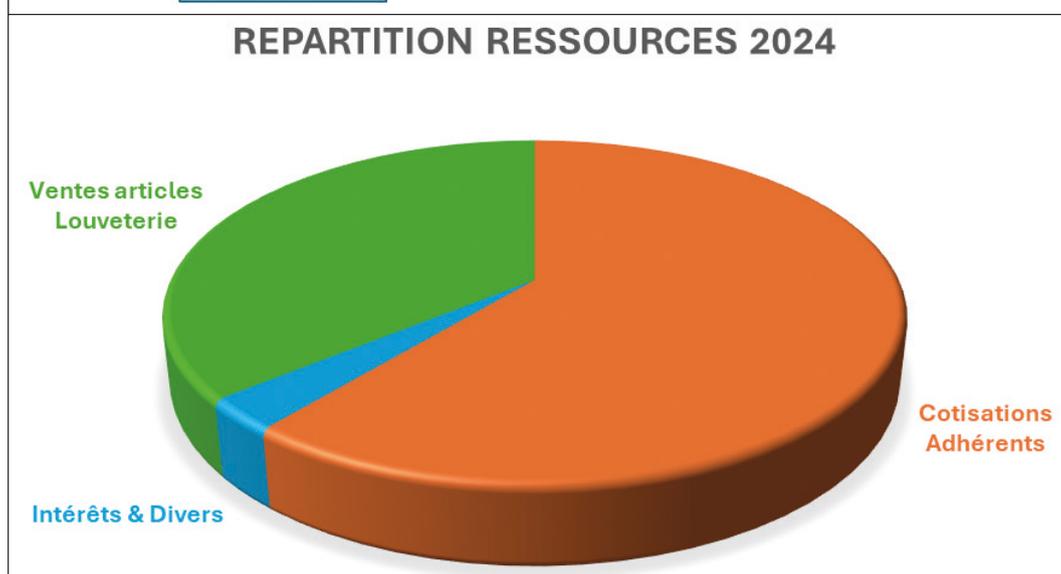
ANALYSE FINANCIÈRE 2024 ET BUDGET 2025

Nature des produits et charges	2023	2024	BUDGET 2025
Ventes / Redevance	35 270	47 909	25 000
Cotisations adhérents	60 165	58 975	60 000
Recettes repas Lamotte Beuvron	1 945	1 685	0
Reprise sur Provision pour stocks		12 872	
Subventions et produits divers		3 864	
Intérêts sur Placements	783	11 260	5 000
Produits exceptionnels			
TOTAL PRODUITS	98 163	136 565	90 000
Prix de revient des achats vendus	26 903	71 586	0
Assemblée générale + Repas	3 652	5 879	4 000
Honoraires	6 240	3 000	6 000
Communication (Lettre louveterie, site internet, Guide Louveterie)	22 537	10 582	16 500
Travaux du conseil d'administration (Participations commissions, frais de bureau et conseils)	17 161	21 596	15 000
PTT, siège sociale, assurance, frais postaux, divers	8 095	12 971	5 000
Subventions versées aux adhérents	3 929	0	50 000
Amortissements et provisions	0	0	0
Charges financières / Commissions bancaires	119	149	0
Charges exceptionnelles			0
TOTAL DES CHARGES	88 636	125 763	90 000
RESULTAT	9 427	10 801	0

REPARTITION CHARGES 2024



REPARTITION RESSOURCES 2024



Statistiques des tirs létaux légaux 2024

LE BILAN					
Actif	2023	2024	Passif	2023	2024
Actif immobilisé			Fonds propres	334 284	334 284
Stocks	50 577	4 040	Autres Réserves		12 539
Autres créances	15 200	30 575	Résultat	9 527	10 801
Placements	57 289	58 397	Subvention Investissement		5 500
Trésorerie	252 568	300 799	Total des fonds associatifs	347 255	363 124
			Dettes	28 379	30 687
	375 633	393 810		375 633	393 810

Conclusion :

Le cabinet comptable ALLIANCE EXPERT déclare que la comptabilité est conforme aux documents produits au cabinet comptable et que ces derniers n'ont fait l'objet d'aucun constat d'irrégularité. L'association est gérée selon la loi qui régit les associations loi 1901, sa situation financière est saine et avec 334 284 € de fonds associatifs et une trésorerie de 300 799 €, elle peut donc envisager l'avenir avec une certaine sérénité.

4. Adoption des résolutions par le Trésorier Olivier Bougette

Le trésorier soumet à l'assemblée générale les différentes résolutions présentées lors de l'Assemblée Générale.

N°1 : Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale 2024

N°2 : Adoption du rapport moral du Président

N°3 : Adoption des comptes 2024

N°4 : Adoption du budget 2025

N°5 : Maintien de la cotisation à 35 €

N°6 : Donner quitus au conseil d'administration et à son président pour effectuer les achats d'immo-

bilisation qu'ils jugeraient nécessaires pour le fonctionnement de l'association. L'ensemble des résolutions est adopté par l'assemblée générale à l'unanimité.

5. La parole aux Invités

Plusieurs invités ont pris la parole afin de présenter à l'assemblée l'activité globale des structures représentées ainsi que certains dossiers spécifiques qu'ils souhaitaient partager. Sans être exhaustifs, nous soulignerons les interventions de :

David GAILLARDON, adjoint au Directeur Général de l'OFB nous présente l'actualité de l'établissement et les difficultés d'exercice des agents dans un contexte globalement compliqué, tant sur le plan sociétal que financier.

Jacky MARTIN, Vice-président de l'ANCGG, intervient sur l'évolution des populations de grands gibiers sur le territoire national et sur les impacts engendrés par cette hausse. Il souhaite également attirer l'attention sur les risques de l'emploi de la chevrotine et notamment sur son manque d'efficacité sur les cervidés, avec à la clef des risques de blessures multiples et non létaux.

Maître Aymard de la Ferté Seneclère est venu présenter le courrier adressé au Ministère de l'Écologie et relatif à la demande d'éclaircisse-



ment de la Protection fonctionnelle des Lieutenants de Louveterie.

6. Hommage à Alain Brisard

Un hommage appuyé est rendu par le Président Julien NICOLAS à Alain BRISARD, président d'honneur des Lieutenants de Louveterie de France et ancien Président National.

Alain Brisard, né le 01 décembre 1950, a 74 ans aujourd'hui. Il a exercé avec passion au lycée professionnel Saint-François-de-Sales de 1971



à 2011, le métier d'enseignant pendant 10 ans puis celui de directeur d'établissement pendant 30 ans. Homme de chasse et de cheval, il s'est engagé au sein de la Louveterie en 1981 totalisant ainsi 44 années de bons et loyaux services.

Président des Lieutenants de Louveterie de l'Orme, et administrateur au sein du Conseil d'administration de l'ALLF pendant 15 ans, il a exercé 10 ans en tant que trésorier et 5 en qualité de président national.

En 2013 il reçoit les insignes de chevalier dans l'ordre des Palmes académiques et successivement de celle de Chevalier puis d'Officier dans l'ordre National du mérite Agricole.

Alain n'a pas souhaité renouveler

son mandat début janvier 2025, car celui-ci aurait été trop bref et il a donc organisé la transition au sein de notre CA avec une élection le 26 novembre 2024. Après toutes ces années ou son engagement a été sans faille au service de la Louveterie, nous avons décidé lors du CA du 20 mai dernier de le nommer à l'unanimité « Président d'honneur de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France ».

À cette occasion, nous lui remettons la médaille d'honneur gravée à son intention.

Nous souhaitons également remercier pour son engagement à ses côtés Dominique, son épouse qui l'a accompagné toutes ces années avec discrétion et efficacité.

7. Proclamation de la fin de l'Assemblée Générale

13h : Clôture de l'assemblée générale ordinaire



Le stand de la Louveterie : un nouvel emplacement et la convivialité au cœur de nos échanges



le Weekend du Game Fair a permis de nombreux échanges avec nos amis de la FACCC

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60 rue des Archives 75003 PARIS

Adresse administrative : 368 rue du BAC 07500 GUILHERAND GRANGES

Membres du bureau de l'ALLF

Président Julien NICOLAS	368 rue du Bac 07500 GUILHERAND GRANGES	06 74 68 16 85 Jl.nicolas@cnr.tm.fr
Vice-Président Michel LE NORMAND	20 rue de Crapin 60840 BREUIL LE SEC	06 08 25 07 71 le.normand.michel@outlook.fr
Secrétaire Arnaud VLYM	10 rue des Merles 68870 BARTENHEIM	06 74 68 16 85 a.vlym@lou68.fr
Trésorier Olivier BOUGETTE	290 Chemin des Chasseurs 34190 LAROQUE	04 67 73 85 76 / 06 84 35 88 88 o_bougette@hotmail.com
Trésorier adjoint Philippe de Saint Péreuse	4 Rue Gabriel PÉRI 18500 FOÉCY	06 07 87 49 23 ptdsp@outlook.fr
Secrétaire adjoint Pierre MARLEIX	Recounergues 19290 SORNAC	06 63 24 10 85 Pierre.marleix@wanadoo.fr
Président Commission Loup Christian MASUEZ	7 Lieu-dit la Galoche 71210 Saint Laurent d'Andenay	06 61 55 63 05 masuez.christian@sfr.fr

Comité de rédaction
de la «Lettre de la Louveterie» :
Michel LE NORMAND

“

APPEL

Nous souhaitons créer une photothèque réservée à l'usage de la communication de notre association (Lettre de La Louveterie, flyer, ...). Vous pouvez déposer vos plus belles et plus intéressantes photos avec la meilleure définition possible sur l'adresse mail suivante : **louveteriephototheque@gmail.com**

En déposant vos clichés ou films, vous acceptez de perdre votre droit à l'image sans contrepartie.

La rédaction

”

Cotisations

Rappel aux présidents départementaux d'effectuer au cours du premier semestre prochain le versement de la cotisation nationale 2026 qui s'élève à 35 € par louveter, par virement sur le compte :
FR76 3000 3028 5900 0500 1416 550

SWIFT : SOGEFRPP

en précisant le département émetteur. Voir Lettre de la Louveterie de mai 2025.



Demande d'éclaircissements du champ d'application de la protection fonctionnelle des Lieutenants de Louveterie lors de l'exécution des mesures administratives de destruction

Le président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France (ALLF), a adressé le 1^{er} juin 2025 une lettre à la ministre de la Transition Ecologique, Agnès Pannier-Runacher, pour solliciter un éclaircissement sur la protection fonctionnelle et la couverture assurantielle des Lieutenants de Louveterie (LL) dans l'exercice de leurs missions.

Reconnue d'utilité publique depuis 1926,

l'ALLF représente les LL, les collaborateurs bénévoles du service public, chargés de la régulation et de la destruction d'animaux sauvages, notamment des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD). Ces missions sont menées sous l'autorité des préfets et dans l'intérêt général.

Le courrier rappelle que les LL peuvent bénéficier de la **protection fonctionnelle** prévue par le Code général de la fonction publique, lorsqu'ils sont victimes d'attaques liées à leurs fonctions ou mis en cause sans faute personnelle. Ce principe, confirmé par la jurisprudence, impose à l'État de couvrir ses agents et collaborateurs contre les menaces, violences ou poursuites encourues dans le cadre de leurs fonctions.

Cependant, sur le terrain, les situations demeurent floues.

Les LL se voient contraints de souscrire des assurances personnelles pour couvrir les risques liés à leurs interventions (battue de régulation, destructions à tir, captures d'animaux, opérations de surveillance ou de médiation) et cela alors qu'aucune obligation légale ne l'impose. Certaines compagnies d'assurance refusent désormais de les assurer ou de prendre en charge des sinistres au motif

que la responsabilité incomberait à l'Administration. Cette situation place les LL dans une insécurité juridique et financière. Les sinistres potentiels concernent notamment les dommages causés par armes à feu, les atteintes à la propriété, les blessures aux chiens de chasse utilisés en mission ou encore les accidents lors des tirs de défense du loup, dans le cadre du Plan National Loup. Les frais vétérinaires et matériels, souvent élevés, restent également à leur charge.



L'ALLF sollicite donc du ministère **une position claire** sur la répartition des responsabilités entre l'État et les assurances privées. L'association souhaite que les LL sachent précisément dans quels cas la protection fonctionnelle s'applique et quels risques resteraient à leur charge ?

Le président rappelle que la qualité de **collaborateur occasionnel du service public**, reconnue par le Conseil Constitutionnel dès 1987, engage la responsabilité de l'administration pour les dommages causés ou subis dans l'exercice des missions. En principe, sauf faute personnelle, l'État doit indemniser les victimes des dommages et protéger les LL mis en cause. Le courrier préparé avec l'appui de Maître Aymard de la Ferté-Sénectère, avocat au barreau

de Paris, s'appuie sur de nombreuses références juridiques, notamment les articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique et les articles L.427-1 à R.427-21 du code de l'environnement, ainsi que sur plusieurs décisions du Conseil d'État et de cours administratives d'appel. Ces textes rappellent que la protection fonctionnelle est un droit et que la responsabilité de l'État s'applique de plein droit pour les collaborateurs occasionnels.

Malgré cela, l'absence de doctrine claire après l'abrogation de la circulaire ministérielle de 2011 crée un vide juridique, accentué par la diversité des missions des LL et la montée des risques liés à la régulation du loup et aux tensions sociétales autour de la chasse.

L'ALLF demande donc au ministère de préciser, par écrit, **le périmètre exact de la couverture offerte par la protection fonctionnelle**, les conditions de son déclenchement, ainsi que les situations restant à la charge des LL. Ces précisions permettraient d'éviter les résiliations injustifiées de contrats et de garantir la continuité du service public de régulation de la faune sauvage.

En conclusion, l'ALLF plaide pour une reconnaissance pleine et entière du statut de collaborateur public bénévole des Lieutenants de Louveterie. La protection fonctionnelle, conjuguée au régime de responsabilité administrative, devrait suffire à les couvrir pour toutes les missions ordonnées par les préfets.

Aucune clarification du ministère est attendue

pour sécuriser juridiquement et financièrement ces acteurs essentiels de la gestion de la faune sauvage et de la biodiversité.

Julien NICOLAS
Président ALLF



LE LOUP :

UN STATUT D'ESPÈCE PROTÉGÉE EN PLEINE ÉVOLUTION ?

Le point par Me Aymard de la Ferté-Sénectère

Selon le ministère de la Transition Ecologique, la population du loup (*canis lupus*) était estimée à 1104 individus à la sortie de l'hiver 2022-2023.

En cinq ans, la population lupine aurait doublé (430 loups en 2018) et l'expansion géographique se poursuivrait très régulièrement avec un nombre de zones de présence du loup qui croît fortement.

Entre 2018 et 2021, le niveau de la déprédation sur les troupeaux s'était stabilisé et avait amorcé une légère baisse tout en restant important (10 826 animaux domestiques indemnisés 2021)

Ce même constat peut être fait au niveau de l'Europe puisque la population des loups en dix ans est passée d'environ 11 200 individus en 2012 à 20 300 en 2023. S'agissant des dégâts, il y aurait 65 500 têtes de bétail tuées chaque année dans l'UE.

L'espèce du loup est protégée par la Convention de Berne en date du 19 septembre 1979 signée par la plupart des Etats européens et par Directive 92/43/CEE de l'Union européenne du 21 mai 1992 dite « *Directive Habitats* ».

Récemment, l'Union européenne a décidé de réviser le statut d'espèce

protégée du loup en soulignant que celui-ci pouvait être un danger pour les activités humaines.

À ce titre, le loup a été déclassé en 2025 en passant d'un statut d' « *espèce de faune strictement protégée* » à un statut seulement « *espèce de faune protégée* ».

Concrètement, si cette modification ne remet pas en cause le maintien de l'obligation de conserver l'espèce dans un état de conservation favorable, cela signifie que les populations de loup pourront désormais faire l'objet de mesures de gestion et que des prélèvements pourront être effectués alors que jusqu'à présent ils étaient seulement autorisés pour prévenir les attaques.

Au niveau national, aucune disposition n'a été prise, pour le moment, afin de prendre en compte la modification du statut du loup.

Le loup demeure une espèce protégée au sens du code de l'environnement depuis 1993.

Les tirs d'animaux demeurent seulement autorisés, dans un cadre défini par le pouvoir réglementaire, dans un état de nécessité afin de prévenir des attaques et en l'absence de solution alternative satisfaisante.

À ce jour, deux arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 fixent les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction du loup peuvent être accordées par les préfets afin de lutter, par des tirs de défense, contre la prédation touchant les troupeaux et en fixant un pourcentage maximum de loups pouvant être détruits par rapport à la population estimée.

Ces deux arrêtés sont complétés par deux arrêtés ministériels du 21 février 2024 qui assouplissent la délivrance de ces dérogations accordées par les préfets et revalorisent l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques

Enfin, une instruction technique aux préfets du 23 février 2024 accélère les procédures de délivrance des autorisations de tir (maximum 48h après attaque) ainsi que le déploiement des louvetiers (sous 48h si une autorisation est déjà accordée, 72h si une nouvelle autorisation est nécessaire).

Elle demande également aux préfets de spécialiser des louvetiers sur les tirs des loups et de délivrer désormais, dès la première attaque, des autorisations de tirs de défense aux éleveurs victimes d'attaques de loup.

Dans le futur, un projet de décret, qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026, prévoit de permettre à des arrêtés ministériels de procéder aux modifications du statut de l'espèce et de définir les règles de sa gestion dans le but « d'assurer un état de conservation favorable des populations des espèces concernées et permettre leur coexistence avec les activités économiques existantes. ».

Cette modification permettra de pouvoir adapter le cadre juridique national en vigueur applicable au loup aux évolutions récentes de la Convention de Berne et de la Directive « Habitat ».

Ces modifications et ces assouplissements à venir sont importants car le tir non réglementaire d'un loup est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 36 mois assortie d'une amende pouvant atteindre 150 000 euros en application de l'article L415-3 du code de l'environnement.

Toutefois, cette infraction n'est pas constituée lorsque le tireur se

trouve dans un « état de nécessité » afin d'éviter un dommage plus grave que celui qui risque d'être causé par cette infraction.

Bien évidemment, cet état de nécessité est apprécié, par la Jurisprudence, de manière restrictive.

En conclusion, il apparaît évident que le statut du loup sera amené à évoluer encore dans les prochaines années.

Dans l'histoire humaine, le loup a toujours été un concurrent pour l'Homme. Pour autant, nous ne pouvons pas nous résoudre à considérer que le loup n'aurait pas sa place dans notre environnement.

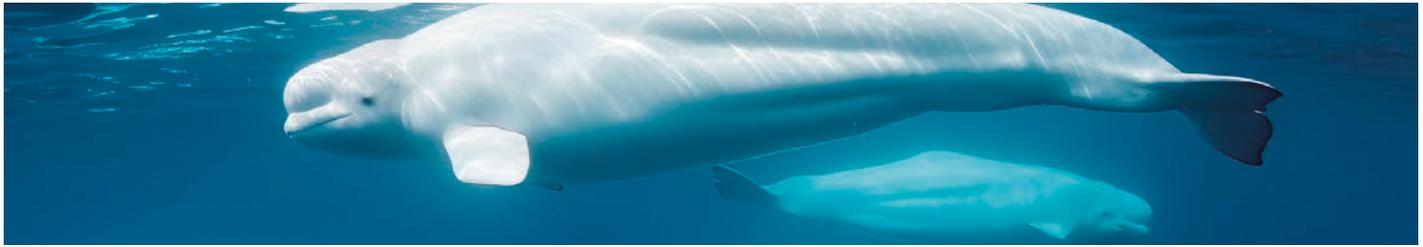
Sa présence de plus en plus visible en France conduira nécessairement à s'interroger sur un partage équitable de l'espace avec des territoires colonisés à faible présence humaine où le loup sera maintenu et régulé et d'autres plus fortement urbanisés où sa présence sera indésirable et où il devra être systématiquement supprimé.

En résumé

- Les populations de loup et les dégâts ont tellement augmenté que le statut d'espèce protégée a été assouplie par l'Union européenne.
- Désormais, l'espèce pourra faire l'objet de régulation et d'une gestion équitable alors que jusqu'à présent seuls les tirs de défense étaient autorisés dans un cadre strict.
- Une évolution réglementaire du droit français interviendra très prochainement afin de prendre en compte cette évolution.

Aymard de la Ferté-Sénectère
Avocat au Barreau de Paris
Tél. 06 21 92 21 83
a.delaferite@bues-associes.eu





UNE CHASSE AU BÉLUGA

Introduction

Il fut un temps où le béluga, ce cétacé blanc emblématique du Saint-Laurent, était perçu non pas comme un symbole de la vie marine à protéger, mais comme un « *enemi public* ».

Depuis des siècles, les peuples autochtones de l'Arctique chassaient le béluga pour assurer leur subsistance, mais l'arrivée des colons européens modifia profondément la nature et l'échelle de cette pratique. Le véritable déclin de la population du Saint-Laurent débuta au XX^e siècle, lorsque le béluga fut injustement accusé de nuire à la pêche commerciale, notamment celle de la morue.

En 1928, débuta ce que les pêcheurs appelèrent la « *guerre contre le béluga* ». Le gouvernement du Québec distribua fusils et munitions aux pêcheurs, accompagnés d'allocations pour les encourager à tirer sur tout béluga aperçu. Rapidement, les moyens s'intensifièrent : des avions furent même utilisés pour bombarder les groupes de bélugas, alors que l'on croyait qu'ils dévo-

raient jusqu'à 45 kg de poissons par jour. On alla jusqu'à payer 15 \$ pour chaque queue rapportée.

Ce n'est qu'à la fin des années 1930 qu'une étude scientifique révéla l'ampleur de l'erreur : loin d'être des prédateurs de morues, les bélugas se nourrissaient surtout de petites espèces sans valeur commerciale, comme les capelans ou les chabots. Le système de primes fut aboli en 1939, mais le mal était fait.

Après la Seconde Guerre mondiale, la chasse commerciale perdit de son attrait et s'éteignit peu à peu. Cependant, la chasse sportive persista jusque dans les années 1970. En 1979, face à l'effondrement dramatique de la population — réduite à environ 300 individus —, le Canada interdit officiellement la chasse au béluga dans le Saint-Laurent. Quatre ans plus tard, cette population fut classée « *en danger de disparition* ».

Aujourd'hui encore, malgré la protection légale, les bélugas du Saint-Laurent demeurent fragilisés. Leur

population, estimée à quelque 5000 individus, ne montre aucune croissance notable. Pollution, contaminants, bruit des navires, dégradation de l'habitat et raréfaction des ressources alimentaires compromettent leur rétablissement. Isolés de leurs cousins du Nord depuis plus de 7000 ans, les bélugas du Saint-Laurent ont développé une signature génétique propre, témoin d'une adaptation millénaire — mais aussi d'une grande vulnérabilité face à la proximité humaine.

C'est dans ce contexte historique qu'il est intéressant de relire l'extrait suivant, paru il y a près d'un siècle dans une ancienne Lettre de la Louveterie, relatant une « *chasse au béluga* ».

Ce texte, rédigé par le lieutenant F. Trouille publié dans la lettre de la Louveterie de décembre 1933, nous plonge dans une époque où la chasse au cétacé relevait encore de la fierté et de l'exploit, bien loin de la conscience écologique d'aujourd'hui.

Une chasse au béluga

ou les nouvelles attributions d'un Lieutenant de Louveterie

Lorsque les pêcheurs des petits ports d'A... et de W... apprirent que le Lieutenant de Louveterie de leur arrondissement était en villé-

giature chez eux, immédiatement une délégation, composée des plus vieilles barbes, alla le trouver, lui demandant de mettre ses connais-

sances en matière de chasse à leur service pour détruire les bélugas qui dévastaient leurs filets.

Les bélugas sont de la famille des marsouins ; ils se tiennent le long des côtes, mettant les bandes de poissons en déroute, leur faisant gagner le large et détruisant les filets que les pêcheurs tendent le long du rivage et même ceux posés en mer.

Notre officier de Louveterie considéra comme un devoir de répondre favorablement à leur requête et partit pour Paris par le rapide le plus proche pour aller chez Gattinne-Renette faire l'acquisition de l'arme nécessaire pour entreprendre ce genre de chasse.

Il revint quelques jours après, rapportant un magnifique fusil créé pour ces sortes de destructions. Ce fusil, qui a un canon très court en acier chromé, pour ne pas être exposé aux morsures de l'eau de mer, est à percussion centrale. Une douille en cuivre chargée de poudre est introduite comme dans un fusil ordinaire. Par le haut, on descend dans le canon de l'arme une tige d'acier d'environ 0m50 et d'une épaisseur de 1 centimètre. Ce harpon repose sur la douille et il excède le canon du fusil de quelques centimètres. Le chien étant armé, le fusil est prêt à fonctionner.

Cette arme lance la tige d'acier à une cinquantaine de mètres : la bonne portée est de trente mètres. À ce harpon est fixée par un dispositif spécial une corde d'une trentaine de mètres qui se déroule et qui est terminée par une bouée qui oriente la chasse de l'animal blessé.

Étant le collègue dans un arrondissement voisin de cet officier Louvetier, j'eus le grand plaisir de recevoir une invitation à participer à la première chasse. Nous ne serons que quatre, m'écrivit-il, car notre embarcation n'est pas grande. Ma joie fut doublée de ce fait.



Après avoir choisi une barque de pêche, munie d'un moteur de huit chevaux, il fut décidé que nous partirions de grand matin. Notre barque mesurait vingt-cinq pieds de long ; sur le devant, une petite cambuse pour y déposer les vivres et accessoires. À cinq heures du matin, nous étions sur la grève, notre navire était à sec ; mais la mer montante ne tarderait pas à le mettre à flot. Nous en profitons pour embarquer nos vivres, car nous ne savons où les bélugas nous mèneront et à quelle heure nous reviendrons au port.

Notre équipage se compose du propriétaire du bateau, commandant de son beau-frère, qui s'occupe du moteur, du Louvetier et de moi. Je suis le seul matelot sans spécialité. Tout en arrimant les objets que nous emportons, le patron du bord nous donne force détails sur les bélugas, qu'il déteste profondément. Sans que nous en soyons aperçus, notre barque flotte ; encore quelques instants et en avant !

La plage est encore déserte lorsque notre moteur ronfle, et nous partons, mettant le cap O.O.N. Hier, des bélugas ont été aperçus à deux milles de l'endroit où nous nous

trouvons, vers le cap Gris-Nez. Nous filons six nœuds. Le Louvetier et moi sommes à l'avant ; munis de fortes jumelles marines, nous scrutons l'horizon. Le matelot surveille son moteur et le patron, vieux loup de mer, se tient au gouvernail tout en mâchonnant une bonne chique de tabac qui lui cale la joue gauche.

Notre barque file bonne allure, le moteur tape régulièrement, nous entendons le clapotis des vagues qui fend l'étrave et qui nous bercent ; la brume du matin se lève et nous causons gaiement. Tout à coup, le mécanicien se lève et nous indique sur notre droite un endroit à observer ; il croit avoir vu une boule noire surgir des flots. En effet, nous distinguons, au plus, trois points qui dansent à la lame. Ce sont les bélugas que nous cherchons : ils sont à environ trois cents mètres. Nous mettons le cap dessus ; deux cents, puis cent mètres nous séparent encore. Notre tireur prend son arme. Nous sommes arrivés à cinquante mètres, rien ne les avertit de notre présence, le moteur est au ralenti, puis s'arrête, nous glissons silencieusement sur les vagues ;

à environ vingt-cinq mètres, le fusil est épaulé, le coup est parti : les bélugas ont disparu. La corde se dévide rapidement, la bouée qui la termine est jetée par-dessus bord. Notre animal est touché, il plonge et file vers l'ouest. La bouée disparaît dans les flots puis remonte, elle s'arrête pour repartir à nouveau ; mais beaucoup moins vite. Nous sommes tous quatre debout, muets, anxieux, les traits tendus, regardant notre bouée qui flotte et qui s'arrête. Le moteur est remis en route, le bateau s'avance vers la bouée qui est prise, la corde est tirée, donnant une forte résistance, nous la tenons à deux, amenant un poids qui nous paraît bien lourd. Un long corps grisâtre apparaît enfin : c'est bien notre béluga. Le harpon l'a frappé à la naissance du cou derrière l'oreille, atteignant probablement le cerveau, c'est ce qui a amené une mort rapide. Nous lui passons un nœud coulant à la queue, amarrons notre câble au pied du mât et le hissons à bord sans mal. C'est un superbe animal ! Il pèse au moins 150 kilos. Nous sommes enchantés. Je me précipite dans la cambuse, j'en extrais une bouteille de champagne, le bouchon saute et nous buvons en l'honneur de notre adroit tireur. Nous contemplons notre prise, la retournant, la mesurant et lui imputant tous les méfaits de la côte. Il est dix heures et nous continuons notre chasse. Cette fois, le cap est mis plein nord et nous allons doubler le cap Gris-Nez.



Là aussi se tient une troupe de ces indésirables. Le vent a fraîchi, la vague est plus haute et nous dansons un peu. Attention au mal de mer qui viendrait tout gâcher ! Nous marchons bien et reprenons les jumelles. Après avoir franchi environ trois milles, nous apercevons avec joie une nouvelle troupe de bélugas. Ils s'amusez non loin des rochers. Par moments, en se retournant dans l'eau, nous apercevons le corps tout entier ; ici, il faudra manœuvrer sagement pour ne pas être vus. Un grand conseil a lieu à bord. Il y fut décidé que nous prendrions le large pour, après un détour, revenir sous le vent, dans la direction des animaux. C'est ce qui fut fait. Nous avançons maintenant droit sur eux, le moteur au ralenti. Le chasseur est à son poste ; personne ne bouge. Les bélugas continuent à jouer entre eux ; ils ne se doutent pas de notre présence. À vingt pas, le harpon est parti : toute la bande a plongé, la corde, comme la première fois, se déroule à une allure rapide. Un béluga est touché : à son allure, nous ne le croyons pas atteint très fortement. La bouée disparaît pour reparaître beaucoup plus loin. Notre moteur donne toute sa puissance et nous n'arrivons pas à suivre notre animal, qui file vers la haute mer. Nous sommes désolés : allons-nous le perdre, ou va-t-il nous entraîner au large ? Nous repérons la bouée à une centaine de mètres de nous et elle revient pour passer à quelques encablures devant. Elle fait cinquante mètres et s'immobilise quelques instants pour repartir encore, nous suivons toujours et gagnons de la distance. Elle est arrêtée, nous approchons et pouvons la saisir. Nous tenons la corde à deux ; les réactions sont très fortes. Pourrions-nous résister à sa défense ? Le harpon cédera-t-il ? Nous sommes très anxieux. L'animal se laisse remonter doucement sans réagir, il y a encore une dizaine de mètres entre lui et nous.

Notre chasseur a maintenant entre les mains un fusil de chasse chargé à chevrotines, pour lui fracasser la tête si nous pouvons la voir. Nous sommes tous quatre penchés sur le bord et tirons sans secousse. La distance diminue ; quatre paires d'yeux sont fixées sur la corde. Il n'y a plus que quelques mètres lorsque tout à coup l'animal, qui probablement a aperçu la barque, dans un grand remous, replonge. Nous lâchons corde et bouée de peur de tout casser et recommençons la poursuite. Même péripéties que la première fois ; mais nous sentons que l'animal se fatigue. Après une heure de lutte, et bien des efforts, nous réussissons à l'amener à fleur d'eau ; une décharge de neuf grains lui fracasse la tête. Notre joie est sans bornes en contemplant notre seconde victime.

N'étant pas loin de la côte, nous laissons tomber l'ancre pour déjeuner gaiement. Inutile de vous dire que ce sont les bélugas qui ont fait l'objet de la conversation. L'air de la mer creuse aussi ; nous dévorons les provisions. Nous sommes en ce moment vis-à-vis W... Un bateau pêcheur passe près de nous, nous lui crions notre victoire, les hommes nous félicitent chaleureusement et continuent leur route en agitant leurs bonnets. Comme ils vont à A..., la nouvelle de nos exploits arrivera avant nous. Ayant terminé notre succulent repas qui, vu les circonstances, fut copieusement arrosé, nous tenons un conseil de bord. Nous allons prendre la voie du retour, tout en scrutant l'horizon ; peut-être, la chance nous suivant, verrons-nous encore de nouveaux bélugas.

Le cap vers le sud, nous partons à petite allure pour ne rentrer qu'à mer baissante, c'est-à-dire vers quatre heures. Nous doublons le cap à environ un mille de la côte.

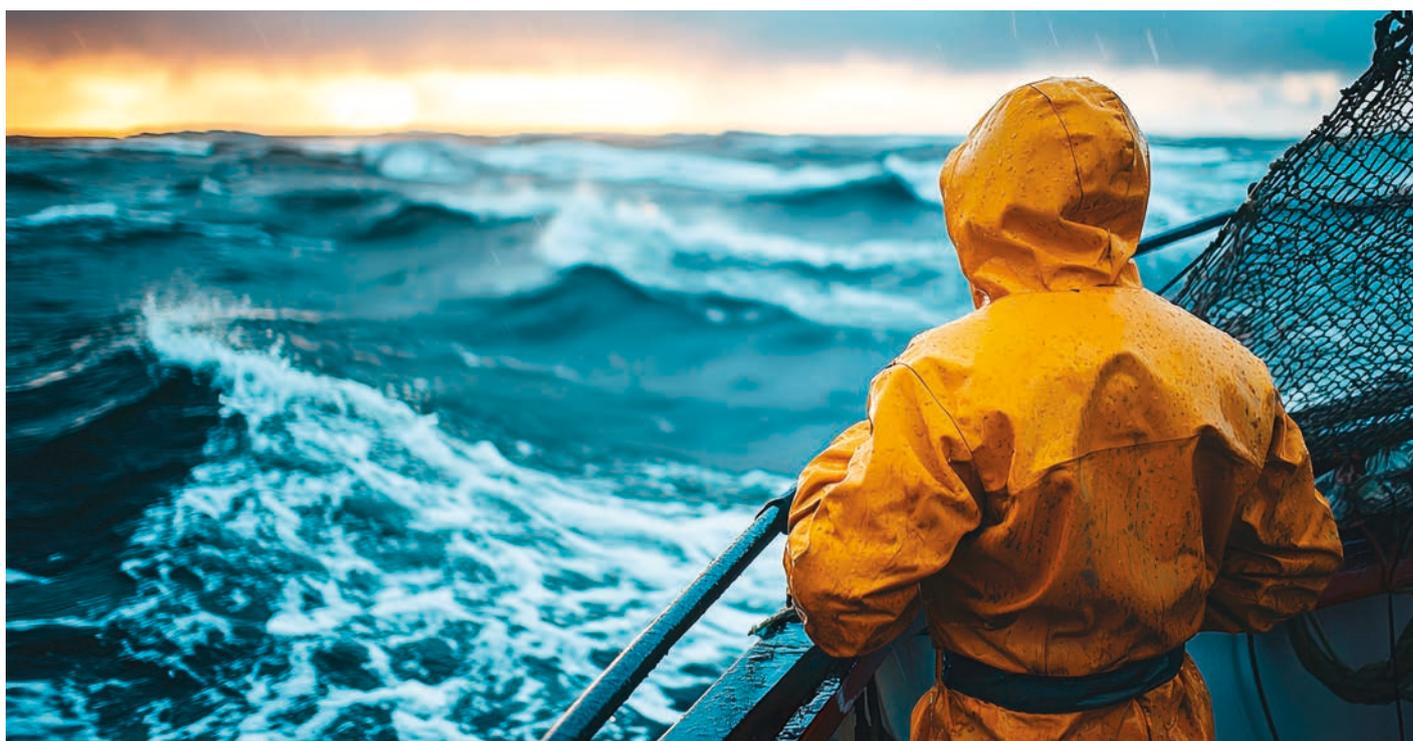
Sur les hauteurs, nous apercevons les quelques maisons du Cran-aux-Œufs, habitées par les pêcheurs ; plus loin, encastré dans la falaise, le vieux café du Cran-Poulet, où le grand peintre Tattegrain aimait à se rendre pour travailler dans le calme. Le portrait du père Bédelet, le cafetier, est toujours dans l'unique salle. La toile est brunie par la fumée des pipes des matelots qui viennent voir le vieux marin.

Toujours à notre poste de vigie, nous apercevons, à deux cents mètres, deux bélugas. Tout le monde à bord occupe sa place pour l'attraper ; le moteur qui donnait en plein est arrêté. Les points noirs sont immobiles et semblent nous attendre. À la jumelle, nous les distinguons parfaitement. Se laisseront-ils approcher ? Rien ne bouge dans la barque, nous sommes couchés le long du bord. Le canon du fusil dépasse seul. Une détonation retentit. D'un bond, nous sommes debout et suivons des yeux la bouée. Que se passe-t-il ? À peine a-t-elle parcouru vingt mètres qu'elle s'arrête et flotte. Le harpon se serait-il détaché de l'animal ? S'il en est ainsi, le coup

est raté. Arrivé près de la bouée, le patron s'en empare, il tire : aucune réaction. La corde vient doucement du fond. Elle se tend enfin et le poids qui y est attaché ne bouge pas et se laisse remonter sans aucune secousse. Bientôt apparaît le corps du béluga inerte. Vite, un nœud coulant bien serré. Le harpon a pénétré cette fois dans le crâne, amenant une mort foudroyante. Notre joie est indescriptible. Pour notre première sortie, sans connaître ce genre de chasse, trois magnifiques bélugas au tableau. Pour ce dernier, qui est de taille, nous amarrons solidement la corde au pied du mât et nous le ramenons à la traîne ; son poids est trop lourd pour le mettre dans la barque. Vite le cap sur notre petit port ! Quel malheur de ne pouvoir hisser le grand pavois ; nous n'avons aucune flamme à arborer. Le moteur qui tourne en plein régime ne va pas assez vite à notre gré. Que vont dire nos amis ! Quelle réception allons-nous avoir des frères de la côte ? Tel est l'objet de notre conversation. La mer était encore haute, nous échouons près de la grève. Nous sommes attendus : de nombreux baigneurs arrivent bientôt,

suis des pêcheurs que des enfants sont allés chercher chez eux. Ils arrivent en courant, suivis de toute la maisonnée. Nos prises sont descendues. Les matelots, les baigneurs nous acclament pendant que les enfants poussent des cris de joie et font des cabrioles sur le sable. Nous sommes abasourdis par les clameurs. Tout le monde est arrivé, les commerçants, les baigneurs, les touristes d'un jour veulent nous serrer la main. Il nous est impossible de faire un pas. Nous sommes des triomphateurs. Un vieux matelot, conseiller municipal, nous déclare, presque avec des larmes dans les yeux, qu'il proposera au Conseil Municipal de nous voter des félicitations officielles. Ainsi se termine cette heureuse journée, qui restera profondément gravée dans notre mémoire. Ce jour sera marqué d'un caillou blanc. Nous ne nous en tiendrons pas là, car nous recommencerons dans quelques jours notre chasse aux bélugas pour le plus grand bien des braves pêcheurs de la côte.

F. TROUILLE ●
Lieutenant de Louveterie



NOUVELLE FORMATION « LOUVETERIE » : UN DISPOSITIF COMPLET POUR LES DDT(M) ET LES NOUVEAUX LOUVETIERS

La formation "Louveterie" est désormais disponible !

Conçue pour accompagner au mieux les DDT(M) et les lieutenants de louveterie, la formation « Louveterie » s'articule autour de deux volets complémentaires : une partie administrative, pilotée par la DDT(M), et une partie technique et pratique, assurée par l'OFB. Ce nouveau dispositif, alliant à la fois cadre réglementaire et mise en situation opérationnelle, a pour objectif de renforcer la cohérence nationale tout en offrant une souplesse d'adaptation aux réalités locales. Il constitue un outil privilégié de coordination entre les DDT(M), l'OFB et les lieutenants de louveterie, au service d'une action plus harmonisée et efficace sur le territoire.

Partie 1 – Administration DDT(M)

Cette première partie aborde le cadre juridique, réglementaire et organisationnel des missions des lieutenants de louveterie.

Sommaire :

1. Le lieutenant de louveterie à travers le code de l'environnement
2. L'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie
3. Droits et devoirs du lieutenant de louveterie
4. Le cadrage de l'intervention par arrêté des lieutenants de louveterie
5. La protection fonctionnelle

La DEB met à **disposition le diaporama en version modifiable**, afin que chaque **DDT(M)** puisse sélectionner les informations pertinentes et **adapter la présentation à son contexte et à son mode de fonctionnement local**.



Partie 2 – OFB : Formation théorique et pratique

Réservée aux **nouveaux louvetiers**, cette seconde partie, dispensée par l'**Office Français de la Biodiversité (OFB)**, met l'accent sur la sécurité, la technique et la mise en situation.

Programme de formation :

1. Les principes fondamentaux
2. Les mesures de sécurité
3. Les tirs de nuit
4. Les appareils thermiques
5. Les manipulations des armes
6. Les ateliers pratiques

Cette formation est organisée à la demande de la **DDT(M)** par l'**Office français de la biodiversité** et vise à **garantir une montée en compétence rapide et opérationnelle des nouveaux lieutenants de louveterie**.

Alexis SOIRON
Chargé de missions chasse ET/ET3
Direction de l'eau et de la biodiversité
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CATHÉDRALE DE STRASBOURG, MESSE DE SAINT HUBERT DU 07 NOVEMBRE

La cathédrale de Strasbourg s'est offerte, le 7 novembre 2025, comme un écrin de pierre et de lumière à la messe de Saint Hubert, rendez-vous annuel où se rassemblent chrétiens, chasseurs, sonneurs et amis de la nature. Sous les voûtes séculaires et après la messe, Gérard MESSMER, président honoraire des Lieutenants de Louveterie du Bas-Rhin, a pris la parole pour retracer l'histoire de cette cérémonie qui, au fil des années, est devenue l'un des temps cynégétiques forts de la capitale Alsacienne.

Il a évoqué, avec une certaine émotion, les quarante années qui séparent l'époque où la fonction de Lieutenant de Louveterie n'était qu'un titre honorifique à aujourd'hui. Depuis son premier mandat, il a suivi l'évolution des missions des Louvetiers qui sont devenus aujourd'hui des acteurs engagés et incontournables de la gestion de la faune sauvage. Les missions se sont multipliées : conseils auprès des administrations et collectivités, médiation, tirs nocturnes, battues

administratives, interventions délicates le long des infrastructures routières et ferroviaires, etc. À ces tâches s'est ajoutée, il y a une vingtaine d'années, la transmission, à travers la préparation des candidats au permis de chasser, véritable passage de relais entre générations.

Gérard MESSMER a ensuite replongé l'assemblée dans la genèse de la cérémonie. En 2004, quelques passionnés eurent l'audace de faire renaître une tradition oubliée. L'église d'Ostwald accueillit la première messe, bientôt suivie de Sessenheim, puis, en 2006, la cathédrale de Strasbourg ouvrit ses portes à ce rite qui marie ferveur chrétienne et culture cynégétique. L'appui du chanoine Eckert fut décisif, permettant à la célébration de s'épanouir au cœur même de la ville.

Cette édition 2025 a réuni un public nombreux, venu parfois de loin assister à ce moment de communion et de fraternité. Les trompes et les cors de chasse ont contribué à rendre cette atmosphère

unique et d'une profonde solennité. Les Louvetiers et les Chasseurs de Grands Gibiers du Bas Rhin, sous la coordination de Michel DECHRISTE, ont offert comme chaque année, un décor magistral ; un cerf auréolé de la croix du Christ (*communément appelée croix de Saint Hubert*) trônant à l'entrée de la nef, au milieu d'un décor de feuillage plus vrai que nature.

Un moment de silence fut dédié à la mémoire de deux Louvetiers récemment disparus, Henry FARNY et Georges WEBER, rappelant que cette messe est aussi un moment de souvenirs et de fidélité. Gérard Messmer a salué la présence de monsieur le Préfet de la Région Grand Est, également Préfet du Bas Rhin, témoignage d'estime envers ceux qui œuvrent pour l'équilibre entre l'homme et la nature sauvage. Il a enfin invité chacun à revenir l'an prochain, pour célébrer de nouveau Saint Hubert dans ce creuset où depuis l'an 1015 se mêlent traditions et fraternité Chrétienne.





TROMPES DE CHASSE ET TRADITIONS

Création d'un groupe de sonneurs pour représenter les Lieutenants de Louveterie de France

Il est envisagé de créer un groupe de sonneurs bénévoles, composé exclusivement de louvetiers, pour représenter l'Association des Lieutenants de Louveterie de France. Le but étant de se produire sur des manifestations privées ou publiques qui puissent mettre en valeur l'image de la louveterie, participer à son rayonnement et ainsi perpétuer nos traditions.



Le 1^{er} objectif est de nous produire lors de notre assemblée générale mais également en public sur notre stand du Game-Fair dès 2026 en Sologne. Les fanfares du répertoire sont imposées et chaque sonneur devra s'exercer individuellement et

à sa convenance. Deux rassemblements annuels seront prévus pour répéter collectivement et se perfectionner. Pour commencer, les représentations se limiteront à une, voire deux prestations officielles seulement par année, en raison de la dispersion géographique des sonneurs du groupe et de la difficulté à pouvoir nous retrouver régulièrement. L'essentiel des réunions se fera par visioconférence. La 1^{ère} se déroulera début 2026 à une date qu'il reste

encore à définir pour débattre des modalités de fonctionnement de ce groupe.

Pour faire acte de candidature ou pour de plus amples renseignements, les lieutenants de louveterie intéressés, qu'ils soient sonneurs amateurs ou confirmés peuvent contacter :

Eric GÉRONDE
Lieutenant de louveterie des Vosges
Tél. : 06.80.63.06.81
erval88@orange.fr

HOMMAGES

Hommage à Gérard Autric

Décès de Gérard AUTRIC.
Jeune retraité de la Louveterie des Alpes de Haute Provence.
Un passionné nous a quittés. Un investissement sans borne dans le domaine de la chasse, président du groupement 04, administrateur de la FDC04, formateur au permis de chasse, formateur piégeurs mais surtout un grand amoureux de son territoire.
Homme de conviction ouvert aux dialogues il a beaucoup œuvré

dans la transmission de son savoir aux jeunes générations.
La louveterie départementale et régionale largement représentée l'a accompagné jusqu'à sa dernière demeure au sein d'une foule immense.
Nous renouvelons à sa famille et à ses proches nos sincères condoléances et les assurons de garder pour Gérard des pensées et une affection particulière.



Hommage à Jean-Paul Vérot



Jean-Paul Vérot, figure respectée et incontournable de notre institution nous a quittés voici maintenant plusieurs mois. Nommé pour la première fois Louvetier en 1992, il a exercé cette fonction durant six mandats successifs, soit trente-deux années d'un engagement exemplaire au service de plus d'une trentaine de communes ardéchoises.

Jean-Paul, très investi dans le milieu de la chasse ardéchoise, a assuré également les responsabilités d'administrateur au sein de la FDC07 durant plusieurs mandats. Il avait su tisser un véritable réseau humain, fondé sur la confiance et la proximité. Il connaissait intimement son territoire, les chasseurs, les agriculteurs, (et) les élus (,) et savait aussi écouter, comprendre et relier les acteurs du monde rural. Sa lucidité et son sens de l'équilibre faisaient de lui un conseiller précieux pour l'administration préfectorale, notamment sur les questions liées à la faune et à la gestion des territoires.

Sur le terrain, Jean-Paul impressionnait par sa carrure et son calme légendaire. Chacun reconnaissait son autorité naturelle, sa parole juste et son grand sens des responsabilités. Passionné de chasse, il partageait volontiers son expérience et ses connaissances avec simplicité et bienveillance. Malgré la fatigue des derniers mois, il a continué à officier jusqu'à

la fin de 2024, fidèle à son devoir, avec ce mélange de sérénité et de détermination qui le caractérisait. Ses compagnons de chasse garderont en mémoire les nombreux moments de convivialité partagés autour d'intenses parties de chasse. Il chassait principalement le sanglier en battue mais était également président de la vénerie sous terre de l'Ardèche.

Éleveur passionné de chiens et en particulier de teckels il aimait échanger longuement sur cette race qu'il affectionnait et qui lui permettait de pratiquer tous les modes de chasse.

Jean-Paul VEROT restera pour tous un pilier de la Louveterie, un homme de terrain, droit, discret et profondément humain. La Louveterie de l'Ardèche lui rend aujourd'hui ce vibrant hommage en saluant sa mémoire et en s'associant à la peine de sa famille et de ses proches.

Les Louvetiers de l'Ardèche

Hommage à Guy Noël Perrin

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de notre collègue **Guy Noël Perrin**, survenu le 16 février 2025. Né le 25 décembre 1953, Guy Noël était un membre estimé de la Louveterie en Moselle, où il exerçait avec dévouement les fonctions de Lieutenant de Louveterie depuis le 1^{er} janvier 2010.

Passionné par la nature et la faune sauvage, Guy Noël était également un piégeur agréé et un chasseur expérimenté, titulaire de son permis depuis 1975. Son engagement l'avait également conduit à devenir un partenaire de chasse apprécié au sein de la chasse militaire de Metz.

Nous garderons de Guy Noël le souvenir d'un homme engagé, connaisseur et respectueux du



monde cynégétique. Sa disparition laissera un vide au sein de notre communauté. En ces moments douloureux, nous adressons nos



plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches et à tous ceux qui ont eu la chance de le côtoyer.

Médaille d'honneur de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Nous vous proposons cette médaille en bronze (68 mm) émaillée de la Maison Arthus Bertrand. Cette médaille est personnalisable au revers, offrant une opportunité de la rendre vraiment unique et mémorable.



 **Au prix de 100 € gravée et expédiée dans son écrin à l'adresse de livraison indiquée.**

revers gravé



BON DE COMMANDE à retourner à
Mr Michel Le Normand 20 rue de Crapin 60840 Breuil Le Sec
avec le règlement par chèque à l'ordre de
l'Association des Lieutenants de Louveterie de France
Merci de remplir un bon par médaille commandée.

Nom Prénom

Adresse

Téléphone

Adresse de livraison si différente

Gravure au revers (25 caractère max. en comptant les espaces). **Ecrire en majuscules.**

1^{ère} ligne

2^{ème} ligne



Contact Michel Le Normand au 06 08 25 07 71.

Imprimerie de l'Avesnois : 03 27 57 98 73